

L'an deux mil vingt-quatre, le sept décembre, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT-HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 12 décembre 2024.

Ordre du jour

- Démission d'une conseillère municipale
- Personnel communal : création poste de responsable cuisine
- Protection sociale complémentaire : risque santé
- Projet BOUYGUES TELECOM
- Informations intercommunales
- Questions diverses

**RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2024**

Le douze décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Saint-Hélen se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD - Solène SAMSON – Monique MOREAU – Evelyne GUERY – Gwénaëlle MARTIN – Mrs Olivier BOIXIERE – Jean-Michel JOURDAN – Maël FELIN – Elie CHATTON – Pascal BOURSICOT – Serge RIVIERE

Absents excusés : Mme Laurence GABORIT (procuration à Monique MOREAU)  
Mme Aurore PAU (procuration à Solène SAMSON)  
Monsieur Olivier TREHEL (procuration à Olivier BOIXIERE)

Secrétaire de séance : Mme Laurence GABORIT

Le procès-verbal de la précédente séance n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 2024-09-01**

**OBJET : DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE –  
NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 13 décembre 2024)*

Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier datée du 23 novembre 2024, de Madame Sandrine GILLET annonçant sa décision de mettre fin à son mandat de conseillère municipale. Le Sous-Préfet en a aussitôt été informé.

Puis elle indique que conformément à l'article L270 du Code Électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Toutefois et considérant que tous les autres candidats de cette liste ont adressé un courrier refusant ce poste, il n'y aura donc pas de nouveau conseiller municipal désigné.

Nouveau tableau

FONCTION	QUALITE	NOM- PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE ELECTION
Maire	Mme	PINARD Marie-Christine	29 janvier 1958	15 mars 2020
Premier adjoint	Mr	BOIXIERE Olivier	15 juin 1971	15 mars 2020
Deuxième adjoint	Mme	SAMSON Solène	29 décembre 1976	15 mars 2020
Troisième adjoint	Mr	FELIN Maël	4 mars 1980	15 mars 2020
Conseiller	Mr	CHATTON Elie	23 juin 1949	15 mars 2020
Conseiller	Mme	Monique MOREAU	17 mai 1957	15 mars 2020
Conseiller	Mr	RIVIERE Serge	30 septembre 1957	15 mars 2020
Conseiller	Mme	GUERY Evelyne	23 juillet 1965	15 mars 2020
Conseiller	Mr	TREHEL Olivier	24 janvier 1975	15 mars 2020
Conseiller	Mme	GABORIT Laurence	7 septembre 1978	15 mars 2020
Conseiller	Mr	JOURDAN Jean-Michel	25 décembre 1977	15 mars 2020
Conseiller	Mme	PAU Aurore	9 février 1990	15 mars 2020
Conseiller	Mr	BOURSICOT Pascal	11 octobre 1966	15 mars 2020
Conseiller	Mme	MARTIN Gwénaëlle	28 février 1973	15 mars 2020

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-09-02**

### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : CUISINE**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 13 décembre 2024)*

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du placement en congé de longue durée de la responsable du restaurant scolaire jusqu'au 10 novembre 2025.

En conséquence, Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent de responsable de cuisine à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions de chef.fe de cuisine à compter du 24 février 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, soit au grade d'agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, ou adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

### **A NOTER :**

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 5 avril 2018 est applicable.

### **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents :**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier le tableau des emplois à compter du 24 février 2025
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 février 2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

### Tableau des effectifs

GRADE DES AGENTS	STATUT AGENT	DHS	POSTE POURVU	POSTE VACANT
<b>SECRETARIAT</b>				
Attaché territorial	Fonctionnaire	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	Fonctionnaire	TC	1	1
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	Fonctionnaire	TC	3	3
<b>SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE</b>				
Adjoint technique principal 1ère classe (Congé Longue Durée)	Fonctionnaire	TC	1	1
Adjoint technique	Fonctionnaire	TC	1	1
Adjoint technique	Contractuel	TNC 32.45H	1	1
Agent de maîtrise principal ou Agent de maîtrise ou		TNC 33H		1

Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe ou Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint technique				
<b>SERVICE ECOLE</b>				
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	Fonctionnaire	TC	2	2
<b>SERVICE SCOLAIRE ET ENTRETIEN</b>				
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Fonctionnaire	TC	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	TC	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	TNC 32 H	1	1

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉLIBÉRATION N° 2024-09-03**  
**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**  
**RISQUE SANTE**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 13 décembre 2024)*

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat

collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

☞ *autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.*

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-09-04**

#### **OBJET : MISE EN PLACE D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 13 décembre 2024)*

Monsieur Olivier BOIXIERE présente à l'assemblée le projet de CELLENEX France INFRASTRUCTURES pour la mise en place d'un relais de radiotéléphonie au lieu-dit « le Bois des Terres » sur la parcelle cadastrée AC 94 appartenant à la commune.

L'emprise mise à disposition est de 54,1 m<sup>2</sup>.

Ce pylône treillis aura une hauteur de 36.25 m supportant des antennes panneaux BOUYGUES TELECOM

Ces travaux feront l'objet d'un dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

En application de l'article 2 de la convention d'occupation privative du domaine public, le loyer annuel est de 4 000 € net avec indexation valorisée à 2%

La convention est conclue pour une durée de 12 ans.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ accepte ce projet d'installation d'une antenne relais
- ☞ autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public
- ☞ autorise Madame le Maire à signer la déclaration de travaux s'y rapportant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Une réalisation des mesures d'ondes électromagnétiques sur la commune va être demandée.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-09-05**

#### **OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE POLE SCOLAIRE** **DEMANDE SUBVENTION DETR/DSIL**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 13 décembre 2024)*

Dans le cadre du programme ACTEE, un audit énergétique du groupe scolaire a été réalisé par

la société ALTEREA de NANTES en juin 2023 et mise à jour en septembre 2024.  
Les objectifs de cette mission étaient les suivants :

- ♦ Réaliser un état des lieux énergétiques du bâtiment
- ♦ Identifier des gisements d'économies d'énergie renouvelable
- ♦ Présenter différents scénarios énergétique qui doivent répondre aux objectifs du décret tertiaire à savoir, diminuer la consommation énergétique d'au moins -40% dès 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019)

La société ISTOR désignée Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a procédé à l'analyse de cet audit et propose 3 scénarios suivant les objectifs du décret tertiaire :

☞ scénario énergétique n°1 – objectif -40% - montant des travaux : 707 900 € HT

Détail travaux : chauffage et remplacement menuiseries extérieures

Résultat -46% des consommations d'énergie finale

☞ scénario énergétique n° 2 – objectif – 50% - montant des travaux : 1 128 600 € HT

Détail travaux : scénario n° 1 plus isolation intérieure

Résultat -69% des consommations d'énergie finale

☞ scénario énergétique n° 3 – objectif – 60% - montant des travaux : 1 244 700 € HT

Détail travaux : scénario n° 1 et n°2 plus quelques aménagements des locaux (dortoir, toilettes..)

Résultat -75% des consommations d'énergie finale

La réalisation de ces travaux n'est envisageable pour la commune qu'à la condition de trouver un plan de financement sollicitant nos partenaires.

#### Plan de financement des deux tranches

DEPENSES		FINANCEMENT	
TRANCHE 1	80 000 € HT	DSIL 2022	32 000 €
Huisseries		Autofinancement	48 000 €
TRANCHE 2	1 140 300 € HT	FONDS VERT	350 000 €
Isolation intérieure		DETR –DSIL 2025	200 000 €
		Contrat de Territoire Départ 22	80 000 €
		Fonds concours Dinan Agglo	100 000 €
		Bien vivre Partout en Bretagne	150 000 €
		CCE mobilisable	25 000 €
		Programme ORECA du SDE	35 000 €
		Autofinancement	200 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 220 300 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 220 300 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

☞ approuve l'ensemble du projet de rénovation énergétique du pôle scolaire pour un montant estimatif de 1 128 600 € HT avec option ventilation double flux 91 700 € HT (Scénario n°2)

☞ sollicite le financement de l'Etat «DETR/DSIL» pour ces travaux, à hauteur de 200 000 €

☞ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

**IDENTITE DE MARQUE SAINT-HELEN**

Suite au résultat des votes de la population via le bulletin municipal paru en octobre et après rectification apportée par la société « le Ciré Jaune » le conseil municipal, à l'unanimité retient le logo suivant:

**PANNEAU D'INFORMATION**

Un panneau d'affichage (structure bois) sera installé dans le bourg. Son emplacement sera à déterminer lors de la prochaine réunion de conseil. Proposition est faite au niveau du parking à vélo face au bar.

**COMMISSION DES TRAVAUX**

Monsieur Maël FELIN fait part à l'assemblée du compte rendu de la commission travaux qui s'est réunie le samedi 30 novembre 2024. Parmi les sujets abordés, il a été envisagé la création d'un stationnement minute face à la boulangerie. Monsieur FILOCHE de l'ADAC va être contacté en début d'année pour étudier ce dossier. Le Département devra être également consulté.

**PONT DE COETQUEN**

Monsieur Olivier BOIXIERE informe l'assemblée qu'une aide d'un montant de 73 480 € nous a été allouée dans le cadre du Plan National Pont en vue de la réfection du Pont de Coëtquen. Le reste à charge pour la commune dans ce dossier sera de 20% (minimum obligatoire)

**ELAGAGE**

Monsieur Serge RIVIERE souhaite savoir s'il y a un suivi des courriers adressés aux habitants lors de demandes d'élitage et notamment en prévision du passage de la fibre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits

La séance est levée à 21 heures 30

**RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ET SIGNATURES**

NUMEROS	OBJETS	PAGES
2024-09-01	Démission d'une conseillère municipale – Nouveau tableau du conseil	61
2024-09-02	Création d'un emploi permanent - cuisine	62
2024-09-03	Protection sociale complémentaire – risque santé	64
2024-09-04	Mise en place d'un relais de radiotéléphonie	65
2024-09-05	Rénovation énergétique pôle scolaire : demande subvention DETR/DSIL	66

	Signatures	Observations
PINARD Marie-Christine		
BOIXIÈRE Olivier		
PAU Aurore		Procuration à Solène SAMSON
TRÉHEL Olivier		Procuration à Olivier BOIXIERE
GUÉRY Evelyne		
RIVIÈRE Serge		
MOREAU Monique		
CHATTON Elie		
SAMSON Solène		
FELIN Maël		
GABORIT Laurence		Procuration à Monique MOREAU
JOURDAN Jean-Michel		
BOURSICOT Pascal		
MARTIN Gwénaëlle		